



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

femmes

Question écrite n° 40539

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt du rapport Génisson relatif à la situation des femmes au travail, demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition tendant à donner aux femmes une place prépondérante dans les différents dispositifs d'aide à l'emploi.

Texte de la réponse

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes constitue un axe prioritaire du Gouvernement. A cet effet, Mme la ministre, en lien avec Mme Pery, a présenté des mesures au sein de la plate-forme gouvernementale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes visant à prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques une approche intégrée de l'égalité des chances. Pour permettre une plus large diversification des choix des filles, une convention a été signée le 25 février 2000 entre le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Une proposition de loi relative à l'égalité professionnelle suite au rapport Génisson vise à renforcer la cohérence des actions dans ce domaine. Afin d'améliorer l'accès à l'emploi, un objectif de 55 % de femmes dans les dispositifs du programme de lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions a été prévu au sein du Plan national d'action pour l'emploi. De plus, une attention particulière sera portée aux mesures concernant le secteur marchand, notamment pour les stages d'accès à l'emploi, les contrats initiative emploi et les formations en alternance. En effet, pour ces formations, au moins 35 % de jeunes femmes devront être concernées par des contrats d'apprentissage d'ici à la fin de l'année 2000. Les conseils régionaux ont été saisis de cette orientation et un travail a été engagé avec plusieurs d'entre eux ainsi qu'avec plusieurs branches professionnelles. De même, l'ANPE et l'AFPA ont été fortement mobilisées pour qu'elles adoptent dans leur démarche professionnelle une approche intégrée. Toutes ces mesures feront l'objet d'un suivi sexué visant à évaluer la portée des actions engagées. Pour pallier les difficultés matérielles rencontrées par les femmes les plus défavorisées, des aides pour la garde des enfants et des ascendants faciliteront leur retour à l'emploi. Enfin, des mesures conduisant à une meilleure articulation des temps professionnels et familiaux dans la réduction négociée du temps de travail seront mises en place.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40539

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 423

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5214